



Salaire et rupture conventionnelle impayés

Par **cocoon13**, le **28/12/2017** à **13:43**

Bonjour,

Je viens d'avoir ma rupture conventionnelle au 20/12/2017. Mon soucis c'est que l'employeur ne m'a pas payé mon salaire de novembre encore à ce jour et encore moins le salaire de décembre avec les indemnités et CP. En période de Noël, c'est très compliqué. Il prétend ne pas avoir d'argent mais moi je n'ai pas pu faire correctement mes cadeaux. C'est injuste et je souhaite récupérer mon dû. Comment puis je faire sachant que même les sites de prudhommes sont payants et que je n'ai eu aucune rentrée d'argent depuis le 2/12/2017 date à laquelle j'ai eu mon salaire d'octobre !!

Merci pour votre aide à tous

Par **Visiteur**, le **28/12/2017** à **14:00**

Bjr,

1/ Cette rupture a-t-elle été signée le 20/12 ou validée par la DIRECTTE ?

2/La validité de la rupture conventionnelle homologuée est strictement conditionnée par le versement obligatoire par l'employeur des indemnités de rupture au salarié.

3/ S'il est en cessation de paiement, votre employeur a 45 jours pour engager une procédure devant le Tribunal de Commerce (article L.631-4 du Code de Commerce). Cette démarche est indispensable pour que le fond de garantie des salaires puisse intervenir en se substituant à votre employeur dans le paiement des salaires.

Si votre employeur n'engage pas cette démarche et que les salaires ne sont pas payés, nous

vous recommandons de saisir l'Inspection du Travail sans tarder. L'agent de contrôle pourra intervenir auprès de l'employeur et provoquer une saisine d'office du Tribunal de Commerce. Dans ce cas il faut parallèlement saisir le Conseil des Prud'hommes pour réclamer le paiement des salaires. Cela peut favoriser une meilleure indemnisation par le fond de garantie des salaires.

Par **cocoon13**, le **28/12/2017 à 15:37**

Bonjour et merci pour votre aide.

1/ la rupture a été validée par la DIRECTTE pour une sortie le 22/12 donc le comptable m'a fait sortir le 19/12 avec 3 jours de CP

2/ Le 19/12 l'employeur m'a clairement demandé de quitter les lieux avant la fin lorsque j'ai demandé le paiement de mon salaire de novembre. Je lui ai quand même fait signer mon attestation pole emploi et mon certificat de travail avant de quitter les lieux. Mais pas mon solde de tt compte car je n'ai rien perçu.

3/ Je vais m'adresser à l'inspection du travail comme vous me le conseillez mais je sais que la démarche sur saisirprudhommes.com est payante et compte tenu que je n'ai plus aucun revenu...

Ne peut on pas réclamer des dommages et intérêts pour préjudices ? c'est quand même fou qu'un employeur puisse nous laisser dans la situation telle à la veille des fêtes !
merci

Par **Visiteur**, le **28/12/2017 à 16:51**

La saisine du Conseil de prud'hommes est gratuite à nouveau depuis le 1er janvier 2014. Auparavant, toutes les personnes, excepté les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle, qui introduisaient une instance devant les prud'hommes devaient payer une contribution pour l'aide juridique, fixée à 35€.

Par **cocoon13**, le **28/12/2017 à 17:39**

En cas de saisine du Conseil de prud'hommes, (comme la procédure peut prendre 6 à 12 mois), si entre temps la société est vendue, comment cela se passe t.il pour moi ?

Par **morobar**, le **29/12/2017 à 09:41**

Bjr,

S'agissant de salaires, il faut saisir la formation de référé du conseil des prudhommes. EN 3/4 semaines c'est fini.

Mais si l'employeur n'a pas les fonds, il faudra le contraindre à déposer le bilan.